Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260901-DC26_170-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 – 170

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS
AMENAGEMENT DE DIVERS SECTEURS DU CENTRE-VILLE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 24-180 en date du 23 septembre 2024 qui valide le principe du projet d'aménagement de divers secteurs du centre-ville en lien avec le plan guide et qui autorise la collectivité à solliciter une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 40% ;
- Vu l'estimation réalisée par la Maîtrise d'œuvre en phase PRO qui évalue les travaux à 1 866 900 € HT ;
-

DECIDE

- De solliciter une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du contrat Centralité Rurale en Région (C2R) pour un montant de 500 000 €, soit un taux de 26.78% des dépenses prévisionnelles ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 01 septembre 2026

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.